

**Communiqué de presse de la Fédération HoReCa Wallonie**  
**La Fédération HoReCa Wallonie demande l'application du taux réduit de TVA 6% sur la fourniture de boissons non alcoolisées.**

09 mars 2023

Pour la Fédération HoReCa Wallonie il est impératif de réduire le taux de TVA pour la fourniture de boissons non alcoolisées dans l'HoReCa de 21 % à 6 %.

Profitant des discussions gouvernementales relatives au projet de réforme fiscale du ministre des Finances, la Fédération HoReCa Wallonie lance aujourd'hui une pétition pour soutenir sa revendication.

La Fédération HoReCa Wallonie rappelle que la Directive du Conseil de l'Union européenne du 05 mai 2009 permet à un Etat membre d'exclure (ou pas) la fourniture de boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées lorsqu'il applique un taux réduit à la fourniture des services de restaurant et de restauration.

En 2009, le Gouvernement fédéral a saisi cette opportunité, en appliquant un taux réduit de TVA à 12 % pour la fourniture des services de restaurant et de restauration. Il a néanmoins exclu la fourniture de boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées de ce taux réduit.

Actuellement, force est de constater que le contexte a bien évolué et nécessite dès lors de rouvrir la discussion concernant l'application d'un taux réduit de TVA pour les boissons non alcoolisées.

Au-delà des coûts énergétiques, les difficultés rencontrées pour recruter du personnel, l'augmentation du coût des matières premières, l'indexation salariale, la diminution du pouvoir d'achat de la population, ... rendent la grande majorité des entreprises de l'HoReCa de plus en plus en difficulté.

Actuellement, la consommation de boissons non alcoolisées est fortement encouragée. La demande de la clientèle s'est modifiée dans ce sens. Beaucoup de personnes recherchent des alternatives sans alcool aux boissons traditionnelles. Pour répondre à cette demande croissante, l'offre en boissons non alcoolisées s'est fortement diversifiée. De nombreux établissements proposent maintenant une sélection de boissons non alcoolisées pour accompagner les repas.

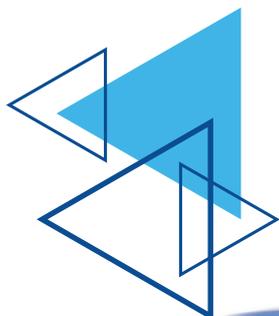
L'application d'un taux de TVA réduit de 6 % va donc encourager une augmentation de l'offre de boissons non alcoolisées et contribuer ainsi à l'amélioration des politiques en matière de santé publique et de sécurité routière.

La pétition sera largement diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que sur le stand de la Fédération HoReCa Wallonie, présente lors du salon professionnel Horecatel qui ouvre ses portes ce dimanche 12 mars au Wex, à Marche-en-Famenne.

Contact presse : Luc Marchal – Président de la Fédération HoReCa Wallonie : 0475/42.24.02



**APPLICATION D'UN TAUX RÉDUIT  
DE TVA À 6 %  
SUR LES BOISSONS NON ALCOOLISÉES**



**SIGNER  
LA PETITION  
EN LIGNE**



Fédération  
**HoReCa**  
Wallonie

**Unis pour notre avenir !**